



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le 13/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE QBO (ex Quimper communauté)

Siège Hôtel de Ville et d'Agglomération
44 Place St Corentin
29000 Quimper

Références : ENV-D-24.0583
Code AIOT : 0005516781

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 sur la tour de transfert implantée sur le pôle déchets de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) situé ZAC de Kergonan au 14 rue du Tro Breiz à Quimper. L'inspection a été annoncée le 12/11/2024. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite était de contrôler le respect des obligations réglementaires introduites par l'arrêté de mise en demeure (fermeture des portes) et l'arrêté complémentaire (installation de portes automatiques) du 21 décembre 2023, tous deux relatifs à la prévention des nuisances olfactives, ceci dans un contexte de récurrence de plaintes de riverains, liées aux odeurs ressenties sur le secteur. Une première inspection de contrôle menée le 11 juillet 2024 avait conclu à la persistance des non-conformités et avait conduit l'inspection à proposer d'engager des sanctions administratives. Dès lors, l'exploitant a transmis des justificatifs de l'engagement des mesures correctives. Par courriel du 7 octobre 2024, il a indiqué que les portes étaient en place et que le réglage des radars de commande était en cours. Par courriel du 7 novembre 2024, il a indiqué que l'installation était opérationnelle. L'inspection du 13 novembre avait pour but de constater la mise en conformité effective.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE QBO (ex Quimper communauté)
- ZAC de Kergonan 14 rue du Tro Breiz 29000 Quimper
- Code AIOT : 0005516781
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de QBO est une tour des transfert d'ordures ménagères résiduelles. Ces dernières sont dépotées par les camions de collecte depuis le quai haut dans des bennes à fonds mouvants situées en partie basse. Les camions apporteurs reculent au droit des grandes portes situées en partie haute et déchargent leurs bennes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs (rubrique n° 2716 acceptant des déchets susceptibles d'éme...	AP de Mise en Demeure du 21/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Mise en place de portes sectionnelles	AP Complémentaire du 21/12/2023, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats montrent que la situation vis-à-vis des arrêtés du 21 décembre 2023 est désormais régularisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs (rubrique n° 2716 acceptant des déchets susceptibles d'éme...

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/12/2023, article 1.
Thème(s) : Risques chroniques, Fermeture des portes
Prescription contrôlée : La communauté d'agglomération QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (...) est mise en demeure, en sa qualité d'exploitant des installations classées situées ZAC de Kergonan (secteur du petit Guélen) au 14 rue du Tro Breiz à Quimper (29000), de respecter sous 1 jour, à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 6.3 de l'arrêté du 6 juin 2018 (...). « Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de la manipulation et de l'entreposage des déchets. Les déchets ou produits susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des conteneurs fermés. »
Constats : A son arrivée sur site le 13 novembre 2024 à 9h30, l'inspecteur a constaté que les 4 portes d'accès aux trémies de déchargement des quais de transferts étaient descendues, c'est à dire en position fermée (voir photo ci-après).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Mise en place de portes sectionnelles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/12/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Fermeture automatique des portes
Prescription contrôlée : Une solution technique de fermeture automatique des portes hautes de la tour de transfert des ordures ménagères résiduelles est mise en œuvre sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Cette solution permettra de garantir le confinement de l'air vicié, en dehors des opérations de déchargement de camions de collecte.
Constats : La tour de transfert des déchets du pôle déchets de Kergonan à Quimper est désormais équipée de 4 portes sectionnelles automatiques qui s'ouvrent et se ferment automatiquement chaque fois qu'un véhicule s'engage en vue de décharger ses déchets dans les trémies prévues à cet effet (voir photo ci-après). L'ouverture/fermeture est commandée par des radars positionnés au-dessus de chacune des 4 portes. Le dispositif a bien fonctionné le jour de l'inspection et l'opérateur rencontré sur site a confirmé qu'il était désormais parfaitement opérationnel. Cette modification assure le confinement des éventuelles odeurs, par le maintien des portes hautes en position fermée en dehors des opérations de déchargement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Les 4 portes hautes de la tour de transfert sont en position fermée à l'arrivée sur site de l'inspecteur



N°2 : L'ouverture/fermeture automatique est opérationnelle à l'approche d'un véhicule.

